

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 mars 2015

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : **19**  
**Nombre de Conseillers en exercice** : **19**  
**Nombre de Conseillers présents** : **18 + 1 procuration**

L'an deux mil quinze, le 17 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 mars 2015

### Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2014**
2. **Compte administratif 2014**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2015**
5. **Impositions directes**
6. **Subventions**
7. **Espace Culturel et Sportif –**
  - a. **Désignation d'un SPS**
  - b. **Désignation d'un Contrôleur Technique**

Présents : R. SCHAAL - I. REHM - JP RAYNAUD – F. FISCHER – C OTT - A. CUTONE – E. FINCK - S. ZIMMERMANN - G. KAERLE - G MULLER - S. LOBSTEIN - P. IRISSARRY - E. KELLER - JC BUFFENOIR - D. HIPPEL - G. SUPPER - C. CATALLI - JC. SOULE

Abs. excusés : L BAHY proc à S ZIMMERMANN -

Abs. :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

JC BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1. Compte de gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports,

**Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 2. Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD

### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 092 685.04	
Recettes		1 530 365.26	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			437 680.22
Excédent antérieur			41 000.00
Résultat de fonctionnement de clôture			<b>478 680.22</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 067 459.28	
Recettes		1 154 908.90	
Recettes 1068		0	

Résultat d'investissement de l'exercice			485 952.21
Excédent / Déficit antérieur compte 001			-218 060.18
Résultat d'investissement de clôture			267 892.03

<b>Excédent global de clôture 2014</b>			<b>746 572.25</b>
--	--	--	-------------------

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeur

**Approuve** les dépassements et les transferts de crédits.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### 3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2015

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Constate** les résultats dégagés par le compte administratif 2014 s'établissent comme suit:

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 092 685.04	
Recettes		1 530 365.26	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	437 680.22
Excédent antérieur	41 000.00
Résultat de fonctionnement de clôture	<b>478 680.22</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 067 459.28	
Recettes		1 154 908.90	
Recettes 1068		0	

Résultat d'investissement de l'exercice	485 952.21
Excédent / Déficit antérieur compte 001	-218 060.18
Résultat d'investissement de clôture	267 892.03

<b>Excédent global de clôture 2014</b>	<b>746 572.25</b>
--	-------------------

**Dit** que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 478 680.22€

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses 201 200.00 €

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 478 680.22 €.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

#### 4. Budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales  
Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget  
Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14  
Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril  
Vu les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014  
Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2015 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses;
- qu'il regrette la baisse des dotations de l'Etat, baisse qui devrait encore se poursuivre en 2015;
- que la plupart des investissements inscrits prévisionnellement dans le budget feront l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifiques au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2015 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	2 014 364.92 €
	Recettes	2 014 364.92 €
Section d'investissement	Dépenses	1 562 787.25 €
	Recettes	1 562 787.25 €

(voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention (E KELLER)

#### 5. Vote des contributions directes

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois des finances annuelles,  
Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

**Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation prévisible de certaines dépenses de fonctionnement, il propose de ne pas accroître la charge fiscale des contribuables communaux en maintenant les 3 taxes locales à leur niveau de 2014

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Sans variation du taux -

	Base d'imposition 2015	Taux 2014	Produit Assuré 2015	Taux 2014 x coeff. variat° = Taux 2015	Produit attendu 2015
Taxe d'habitation	3 463 000	16.03 %	555 119	16.03%	555 119
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 092 000	14.94 %	461 945	14.94%	461 945
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30 500	62.14 %	18 953	62.14%	18 953
Taxe Professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 036 017	TOTAL	1 036 017

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} : \frac{1\,036\,017}{1\,036\,017} = 1,0000000$$

Par  
18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

*Gérard Muller entre en séance et participe au débat du à partir du point 6*

## 6 Subventions

### a) Groupement d'Action Sociale

Le conseil municipal,  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide d'accorder une **subvention au Groupement d'Action Sociale de 3300 €**

A imputer au compte 6574

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

b) Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,  
Dans le cadre du vote du budget primitif 2014  
Le conseil municipal,  
Où le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions détaillées ci-dessous :

- Souvenir Français 150.- €
- Association Amis du Mémorial Alsace Lorraine 100.- €
- Société d'Histoire des Quatre Cantons 89.- €

A imputer au compte 6574

c) **Approuve et valide** les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2015.

<b>COMPTE 6574</b>			<b>2015 - BP</b>
<b>Subv Fonct Asso et autres org</b>			
Caisse Accidents Agricoles	cf délibération de principe		3 200
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		3 300
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + Collège et Lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	1500
Souvenir Français	cf délibération de principe	150	150
Décorations de Noël	cf délibération de principe	cf tab	400
Association Amis du Mémorial Alsace Lorraine			100
Maisons Fleuries	à verser directement aux intéressés	cf tab	800
Bus Collège	cf délibération de principe		2 500
Ecole de Musique – Vogesia	Reversement fonds de concours CUS		3 000
Cantine Garderie OPAL	Selon DSP		82 730
<i>Associations diverses</i>	<i>A verser 2<sup>ème</sup> semestre 2015</i>		
OCL			5 714
AFL			3 000
VOGESIA			9 000
MULTISPORT			5 600
PECHE			700
VAILLANTS AINES			500
SAFNEL			1 000
APAL			650
BURUNDI			600
Divers (à délibérer)			500
<b>S/total</b>			<b>125 033</b>

<b>COMPTE 6748</b>			<b>2015 - BP</b>
OCL	Délibération du 17.02.2015		800
VOGESIA - école de musique	Délibération du 17.02.2015		4 900
Cadeau anniversaire- personnes	Délibération du 27.11.2012		500
Epicerie sociale CARITAS	Délibération CM		2 650
Subventions exceptionnelles	Soumis à délibération		8 236
Divers	Soumis à délibération		2 000
<b>S/total</b>			<b>19 086</b>

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 7 Espace Culturel et Sportif - Désignation d'un SPS et d'un Contrôleur Technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet l'espace culturel et sportif extension salle de musique..

A ce stade, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle, un coordinateur SPS. Conformément au Code des Marchés Publics, les consultations ont donc été réalisées :

- Pour le bureau de contrôle, 4 bureaux de contrôle ont envoyé une offre et celle de la société QUALICONSULT domiciliée 67960 ENTZHEIM 2 rue des Hérons pour un montant de 5206 € HT soit TTC 6226.38 € apparaît la mieux disante

- Pour le coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS), 13 offres ont été reçues et celle de la société ADC EST domiciliée à 67150 ERSTEIN 2 rue de l'Expansion, pour un montant HT de 2 287.80 € soit TTC 2 745.36 € apparaît la mieux disante

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de retenir les bureaux d'études ci-dessus.

### **Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir comme bureau de contrôle pour le projet d'extension de l'espace culturel et sportif, la société QUALICONSULT domiciliée 67960 ENTZHEIM 2a rue des Hérons pour un montant de 3 895 € HT soit TTC 4 674.00 €

**Décide** de retenir comme coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) pour le projet d'extension de l'espace culturel et sportif la société ADC EST domiciliée à 67150 ERSTEIN 2 rue de l'Expansion, pour un montant HT de 2 287.80 € soit TTC 2 745.36 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
Les crédits sont portés au Budget primitif 2015

Par

18 voix pour

0 voix contre

1 abstention (E KELLER)